

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_26

id. 2877

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN MATIÈRE
D'ACTION EN JUSTICE
COMPTE RENDU**

La délibération prise par l'Assemblée Départementale le 28 avril 2015 a délégué au président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département.

La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. Ainsi, en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée Départementale lors de la séance du 12 avril 2016 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion.

La communication des décisions présentées (cf. récapitulatif annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense. Des fiches par instance viennent compléter, en fond de dossier, l'information synthétisée du tableau.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 avril 2015 déléguant au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des décisions récapitulées en annexe dont il est rendu compte à l'Assemblée en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC